



AYSSENES - COMMUNE

Compte rendu de la séance du 10 avril 2025

Président de la séance : Marie-Chantal CALMES

Secrétaire de la séance : Marie-Josée VIGUIER

Présents : Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Jérôme FABRE, Alain MARC, Marie-Josée VIGUIER, Adeline TROUCHE, Mélanie CARON, Jean-Marc DEVIC, Jérôme GRIALOU

Représentés :

Absents et excusés : Fabien RECH, Damien VAYSSETTES

Ordre du jour :

* Approbation du compte rendu du 14 février 2025

- Délibérations :
- * Vote des CFU : Budget principal et budget assainissement
- * Affectation du résultat : Budget principal et budget assainissement
- * Vote des taux des taxes
- * Vote des budgets : Budget principal et budget assainissement
- * Subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe assainissement 2025
- * Emprunt cœur de Village
- * Cœur de village : Nouveau plan de financement
- * Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Muse et des Raspes du Tarn dans le cadre d'un accord local
- * Convention mise à disposition de service avec la communauté de communes pour l'entretien des sentiers
- * Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala
- * Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU
- Éclairage public : Horaires d'extinction
- Film Maison de la châtaigne
- Travaux Maison de l'âne
- Questions diverses : Éoliennes Alasses - Infos PLUI

Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 14 février 2025. Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

Délibération sur entretien des sentiers par com com

Délibération sur une cession de partie de chemin

Le conseil donne son accord.

Délibérations du conseil :

• **Délibération sur le compte unique financier - AYSSENES 2024 (N° DE_005_2025) :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	516 975,17	0,00	55 361,83	0,00	572 337,00
Opérations exercice	256 709,99	396 069,98	157 823,33	97 618,45	414 533,32	493 688,43
Total	256 709,99	913 045,15	157 823,33	152 980,28	414 533,32	1 066 025,43
Résultat de clôture		656 335,16	4 843,05			651 492,11
Restes à réaliser	0,00	0,00	612 643,00	185 743,00	612 643,00	185 743,00
Total cumulé	0,00	656 335,16	617 486,05	185 743,00	612 643,00	837 235,11
Résultat définitif		656 335,16	431 743,05			224 592,11

• Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - AYSSENES 2024 (N° DE_006_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	516 975,17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	505 857,17
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	139 359,99
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	656 335,16
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	656,335,16
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	431 743,05
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	224 592,11
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

**• Délibération sur le compte unique financier - SERVICE ASSAINISSEMENT DE
AYSSENES 2024 (N° DE_007_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et

produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	8 012,97	0,00	229,46	0,00	8 242,43
Opérations exercice	23 717,59	17 567,59	18 618,01	83 641,28	42 335,60	101 208,87
Total	23 717,59	25 580,56	18 618,01	83 870,74	42 335,60	109 451,30
Résultat de clôture		1 862,97		65 252,73		67 115,70
Restes à réaliser	0,00	0,00	37 122,00	0,00	37 122,00	0,00
Total cumulé	0,00	1 862,97	37 122,00	65 252,73	37 122,00	67 115,70
Résultat définitif		1 862,97		28 130,73		29 993,70

• Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE ASSAINISSEMENT AYSENES 2024 (N° DE_008_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	8 012,97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	6 150,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 862,97
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	1 862,97
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 862,97
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

• **Taux d'imposition des taxes directes locales (N° DE 009BIS 2025)**

Par délibération du 05 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Foncier bâti = 24,20% %
- Foncier non bâti = 22,36 %
- Taxe d'habitation secondaire = 6.42% %

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité:

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 part communale et de les reconduire à l'identique sur 2025 :

- Foncier bâti = 24.20% %
- Foncier non bâti = 22,36 %
- Taxe habitation secondaire = 6.42 %

Article 2 :

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 3 : charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

• **budget primitif - AYSSENES 2025 (N° DE 010TER 2025)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune AYSSENES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune AYSSENES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 457 793,92

En dépenses à la somme de : 1 457 793,92

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	427 947,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	58 604
014	Atténuations de produits	14 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7696
65	Autres charges de gestion courante	77 440
66	Charges financières	2 614
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		588 301,11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	224 592,11
013	Atténuations de charges	256
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	16 897
73	Impôts et taxes	122 584
731	Fiscalité locale	3 502
74	Dotations et participations	214 081
75	Autres produits de gestion courante	6 324
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		588 301,11

-

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	4 843,05
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65
041	Opérations patrimoniales	23 452,76
16	Emprunts et dettes assimilés	6 000
20	Immobilisations incorporelles	420
204	Subventions d'équipement versées	8 000

21	Immobilisations incorporelles	826 712
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		869 492,81

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	431 743,05
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 696
041	Opérations patrimoniales	23 452,76
13	Subventions d'équipement	313 304
16	Emprunts et dettes assimilés	90 000
10	Dotation, fonds divers et réserves	3 297
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		869 492,81

ADOPTE A LA MAJORITE

• budget primitif - ASSAINISSEMENT AYSENES 2025 (N° DE 011TER 2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune AYSENES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune ASSAINISSEMENT AYSENES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 119 902,7

En dépenses à la somme de : 119 902,7

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 301
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 500
014	Atténuations de produits	256
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 963
65	Autres charges de gestion courante	77 440
66	Charges financières	1 422
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		25 941,97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 862,97
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	11 757
74	Dotations et participations	9 587
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		25 941,97

-

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 757
16	Emprunts et dettes assimilés	6 937
21	Immobilisations corporelles	75 266,73
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		93 960,73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 963
001	Solde d'exécution section d'investissement	65 252,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 745
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		93 960,73

ADOPTE A LA MAJORITE

• Subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe assainissement 2025 (N° DE 012 2025)

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant cependant que dans les communes de moins de 3 000 habitants, les services de distribution d'eau et d'assainissement peuvent être subventionnés sans condition particulière ;

Considérant qu'afin de garantir l'équilibre budgétaire 2025 du budget assainissement, il convient de verser une subvention de fonctionnement de 9 587€ du budget de la commune au bénéfice du budget assainissement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser en 2025 une subvention de fonctionnement de 9 587 € du budget de la commune au bénéfice du budget assainissement,
- dit que les crédits sont prévus au compte 65736211 du budget communal et au compte 74 du budget assainissement,
- autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

• **Emprunt cœur de village (N° DE 013 2025)**

Vu le budget de la commune d'Ayssènes voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 14 avril 2025

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : La commune d'Ayssènes contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Cœur de village**
- **Montant : quatre-vingt-dix milles € (et en toutes lettres)**
- **Durée de l'amortissement : 20 ans**
- **Taux : 4.05% fixe**
- **Périodicité : mensuelle**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 300 €**

Débloca : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

• **Opération coeur de village : Nouveau plan de financement (N° DE 014 2025)**

Madame Le Maire que concernant l'opération cœur de village, des aides ont été faites auprès de l'État, du Département et de la Communauté de communes.

A ce jour, le montant des subventions est connu :

- DETR : 90 000.00€
- Département : 41 043.00€

Il convient donc de finaliser le plan de financement.

Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant du lot 1 : 347 879.30€ HT

Montant du lot 2 : 29 400.00€ HT

Montant Honoraire : 23 800.00€ HT

401 079.30€ HT

	% subvention	Montant HT
Montant Travaux		401 079.30€
DETR	22.44%	90 000.00€
Département	10.23%	41 043.00€
Participation mairie HT	67.33%	270 036.30€
• Dont emprunt		90 000.00€
• Dont autofinancement		180 036.30€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le nouveau plan de financement
- Autorise Mme Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

ARTICLE 3 : La commune d'Ayssènes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune d'Ayssènes s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

- **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Muse et des Raspes du Tarn dans le cadre d'un accord local (N° DE 015 2025)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de *communes de la Muse et des Raspes du Tarn* pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 24 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 28 *sièges*. Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Rome de Tarn	899	4
Broquiès	612	3
Saint-Beuzély	575	3
Le Viala du Tarn	527	2
Lestrade-et-Thouels	442	2
Montjaux	435	2
Verrières	364	2
Le Truel	349	2
Castelnau-Pégayrols	346	2
Saint-Victor et Melvieu	313	2
Ayssènes	221	2
Brousse le Château	165	1
Les Costes-Gozon	165	1

Total des sièges répartis : 28

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de *communes de la Muse et des Raspes du Tarn*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer, à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de *communes de la Muse et des Raspes du Tarn*, retenu dans le cadre de l'accord local. Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de *de communes de la Muse et des Raspes du Tarn*, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Rome de Tarn	899	4
Broquiès	612	3
Saint-Beuzély	575	3

Le Viala du Tarn	527	2
Lestrade-et-Thouels	442	2
Montjaux	435	2
Verrières	364	2
Le Truel	349	2
Castelnau-Pégayrols	346	2
Saint-Victor et Melvieu	313	2
Ayssènes	221	2
Brousse le Château	165	1
Les Costes-Gozon	165	1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
convention mise à disposition de service avec la communauté de communes pour l'entretien des sentiers (N° DE 016 2025)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1, II du CGCT, les services d'une commune membre d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition de cet établissement public pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La communauté de communes s'est vue transférée, par ses communes membres, l'entretien de certains sentiers qui sont d'intérêt communautaire. Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et notamment afin d'éviter la permanence de doublons entre les services communaux et communautaires, il est convenu un partenariat formalisé dans une convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune pour l'entretien de sentiers.

La convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, a pour objet la mise à disposition du service de la commune pour l'entretien des sentiers communautaires (à l'exception des GR736 et 62).

La communauté remboursera à la commune un montant forfaitaire établi en fonction de la topologie des sentiers et du linéaire concerné suivant l'évaluation réalisée par le service technique.

Mme le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le partenariat mentionné ci-dessus avec la communauté de communes concernant l'entretien des sentiers communautaires et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente affaire.

- **Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU (N° DE 018 2025)**

Le Conseil Municipal donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;

D'AUTORISER Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (N° DE_017_2025)

Le Conseil Municipal expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Mme Le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Madame La Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».

DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

● **Délibération pour cession d'une partie d'un chemin communal à Costecalde en faveur de Mr Jean-Marc Matet :**

avant de se prononcer le conseil demande à Thierry Durand, Jérôme Fabre et Chantal Calmes de se rendre sur place et de constater le bien fondé de la demande.

Éclairage public :

La pose des lampes leds est terminées, quelques imperfections sont encore à corriger. Une réunion de présentation du logiciel gestionnaire est prévue, mais la date n'est pas fixée.

D'ores et déjà le conseil peut définir le mode de gestion de l'éclairage. Les choix sont multiples : extinction dans une plage horaire, baisse de tension de 0 à 99%, différence entre les hameaux à majorité résidences secondaires et les hameaux à majorité résidences principales, etc.....

Le conseil décide de laisser fonctionner l'éclairage public toute l'année, avec des baisses significatives sur la plage horaire de 23 heures à 6 heures du matin. La baisse pourrait être au minimum de 50%, à moduler selon les cas.

Il est possible de racheter les anciens lampadaires du village 15 euros l'unité.

Film maison de la châtaigne :

Lors de son assemblée générale l'association a demandé le renouvellement du film principal, le dernier datant de 2012-2013.

Le conseil donne son accord pour la prise en charge du film comme précédemment. Trois devis vont être demandés.

Travaux de la maison de l'âne :

La déclaration de travaux est accordée. Laurent Moulins pense commencer la semaine prochaine. Nous sommes toujours en attente de l'accord d'aide de La Région. L'aménagement des places de camping est terminé.

Travaux du cœur de village :

Ils sont pratiquement terminés. Le grenailage et les résines sont prévus pour le 10 et le 11 avril, les gardes corps sont posés, il manque trois mains courantes (placette, maison de la châtaigne, chez M-Luce).

Questions diverses :

- Projet de Repowering du parc éolien des Alasses : les études environnementales ont commencé (durée un an). L'étude acoustique va suivre. Le projet pourrait voir le jour à l'horizon 2028-2029. Le nombre d'éoliennes ne devrait pas changer sur notre commune, soit cinq éoliennes. Ces éoliennes devraient faire environ 190 mètres de haut pour une puissance pratiquement multipliée par deux. A noter qu'une enquête publique est en cours pour l'implantation de trois nouvelles éoliennes sur la commune du Truel.
- Commande de deux bancs supplémentaires pour le village : le devis de 1411€ ttc est accepté par le conseil.
- Visite de sécurité auberge : elle est programmée pour le vendredi 18 avril à 10 heures.
- Pont de La Pupillerie : deux devis sont établis. L'un pour un montant de 69 575€ ht (Auglans Millau), l'autre de 20 000€ (entreprise Constant-Juery du Viala du Tarn). C'est très difficile de faire une comparaison, les deux devis vont être réexaminés lors d'une prochaine réunion des adjoints.
- Pose des derniers panneaux interprétation avec le Parc : l'opération est en cours.
- Infractions au règlement d'urbanisme : les personnes seront averties avant de recevoir un courrier de la mairie.
- Ramassages scolaires : les nouveaux circuits ont été transmis à la région, nous attendons les retours.